

Aire CAMPING-CAR PARK de PICAUVILLE – Manche

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING-CAR PARK sur la commune de Picauville,

Considérant qu'il appartient au propriétaire de l'aire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun,

Considérant que la gestion des clients -pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et promotion- est assurée par la société CAMPING-CAR PARK,

GÉNÉRALITÉS

Article 1

Le stationnement sur l'aire gérée par CAMPING-CAR PARK est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Les tentes et caravanes ne sont pas acceptées sur la zone réservée aux camping-cars. Les remorques et tous véhicules remorqués ne sont pas acceptés. En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (saisie et confiscation). Les tentes sont acceptées uniquement sur l'espace dédié à l'accueil des clients à pied ou à vélo, dit VELO PARK.

Article 2

L'aire CAMPING-CAR PARK comprend 10 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

Article 3

Les tarifs et la taxe de séjour sont validés par CAMPING-CAR PARK et la commune de Picauville, propriétaire de l'aire.

Deux tarifs (tous services inclus) sont en vigueur :

- Moins de 5H de présence.
- Au-delà de 5H, un tarif par tranche de 24H.

RÈGLES D'UTILISATION

Article 4

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ETAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ETAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'usager de consulter ses reçus de paiement et factures.

Différents modes de recharge sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques-vacances).

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

Article 5

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires.

Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Article 6

Les barbecues sont autorisés.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

Article 7

Les regroupements sont interdits entre 22H et 9H du matin. Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'aire dédiée aux camping-cars (ils sont autorisés uniquement sur l'espace VELO PARK).

Article 8

Les clients devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

RESPONSABILITÉ

Article 9

Chaque client est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Les ordures ménagères, les déchets de toutes sortes et les papiers doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition. Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Article 10

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

Article 11

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation constituent une simple autorisation et ne sauront en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance. La responsabilité du propriétaire ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée. Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

De manière générale, chaque client doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 12

Chaque client doit avoir son compte suffisamment recharge pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Toute fraude sera sanctionnée par une amende forfaitaire d'un montant de 300 euros.

Article 13

La commune de Picauville et/ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien, mais également pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Article 14

Des contrôles pourront être effectués par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK ou le propriétaire de l'aire. Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ETAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

ESPACE VELO PARK

Article 15

L'aire VELO PARK comprend 5 emplacements.

L'accueil des clients à pied ou à vélo est autorisé toute l'année. A cet effet un espace VELO PARK leur est consacré comprenant une zone dédiée pour les tentes, une zone où sont implantées deux tentes sur pilotis ainsi qu'un box à vélo.

Article 16

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du détenteur principal. Une seule carte PASS'ETAPES par personne est acceptée.

Cette carte PASS'ETAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau CAMPING-CAR PARK et CAMPING DE MON VILLAGE.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'usager de consulter ses récés de paiement et factures.

Différents modes de recharge sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques-vacances).

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte. En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21* (ouvert 7/7j). * appel non surtaxé.

Article 17

Il est interdit d'utiliser un box à vélo comme lieu de stationnement permanent. Toute autre utilisation du box à vélo est formellement interdite. L'usager s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ ou son antivol.

Article 18

Il tient de la responsabilité de chaque usager du VELO PARK d'accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel et de verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel. Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire ou locataire. CAMPING-CAR PARK ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo.

Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 19

La commune de PICAUVILLE et / ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'espace VELO PARK pour la maintenance ou l'entretien, mais également pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

Le 30 mai 2024

Marie-Hélène PERROTTE,
Maire de Picauville

Le président de CAMPING-CAR PARK